



REGLEMENT ET FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE

ECOLE STE MARIE DE CHAMPIER

Pendant la cantine, les enfants sont placés sous la responsabilité des surveillants.

Vous pouvez consulter les menus sur le site de l'école ou sur le site du Traiteur Guillaud.

TARIF DU SERVICE : comprenant le coût du repas et les heures de garde de la pause méridienne est de 5,50€.

INSCRIPTION : Votre enfant peut être inscrit à l'année scolaire sur un ou plusieurs jours de la semaine. Dans ce cas, l'inscription se fait en une seule fois sur le sondage.

Si vous souhaitez inscrire votre enfant occasionnellement, il faut en faire la demande par mail. Ensuite, vous recevrez pour chaque nouveau mois un doodle à remplir avant la fin du mois.

Si vos inscriptions évoluent, toute demande d'ajout ou suppression de repas se fait uniquement par mail sur l'adresse de l'école dans le délai ci-dessous.

ANNULATION : Si votre enfant est absent, malade...l'annulation des repas est possible pour les jours suivants si vous en faites la demande par mail sur l'adresse de l'école mais il n'est pas possible d'annuler un repas du jour même ou du lendemain si la demande est faite après 8H00.

Tous les repas non annulés par la famille sont facturés.

Demande à faire avant le :	Pour une inscription ou une annulation le :
JEUDI 8H00	LUNDI
LUNDI 8H00	MARDI
MERCREDI 8H00	JEUDI
JEUDI 8H00	VENDREDI

MEDICAMENTS : Pour les élèves bénéficiant d'un PAI alimentaire, le repas doit être fourni par la famille qui s'acquittera du tarif de 3€ pour les heures de garde de la pause méridienne.

Toute prise de médicaments par un enfant sur le temps de la cantine doit être signalée au chef d'établissement par les parents qui devront fournir une copie de l'ordonnance et les médicaments.

Aucune annulation ou inscription ne peut être demandée à un enseignant ou à un personnel de l'établissement.

MALADIES ET ACCIDENTS Le personnel de la cantine est le garant de la sécurité physique des enfants durant la pause méridienne ; le personnel peut prendre la décision d'hospitaliser un enfant ou d'appeler les secours (SAMU, Pompiers) en fonction de l'état de santé de celui-ci. Dans ce cas, les parents sont immédiatement avertis, s'ils sont injoignables les autres personnes mentionnées sur la fiche de renseignements seront averties.

DISCIPLINE

Comme dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir : respect mutuel et obéissance aux règles.

Ainsi, afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude durant le temps de la cantine, un système de permis de bonne conduite est mis en place pour chaque élève fréquentant la cantine ou la garderie. Chaque enfant a un capital de 10 points au début de l'année. Si un non-respect des règles de vie est constaté, l'enfant peut se voir retirer des points par les surveillants, être amené à réfléchir à son comportement, être isolé du groupe pour proposer une réparation.

La famille sera informée de chaque retrait de point, sur cahier de liaison. L'enfant peut récupérer les points perdus en réalisant une action positive (exemple : excuses spontanées, passer une semaine sans réprimande...)

Le permis de bonne conduite se veut éducatif, c'est un contrat qui a pour but de sensibiliser l'enfant au respect des règles de vie.

Retrait de points :

Manque de respect au personnel ou à un camarade, bagarres, agression physique.	- 4 points
Irrespect du matériel, de la nourriture et des locaux.	- 2 points
Comportement bruyant ou refus d'obéissance.	- 2 points

Récupération de points :

Participation à la vie de la cantine. Passer une semaine sans réprimande	+ 3 points
Excuses spontanées	+ 2 points

Quand il n'y a plus de point sur le permis :

- Une lettre d'avertissement est adressée aux parents qui seront convoqués par le chef d'établissement.
- Au bout du 2e permis enlevé, l'enfant sera exclu de la cantine pendant 1 semaine.
- Au bout du 3e permis enlevé, l'enfant sera exclu de la cantine définitivement.

PAIEMENT

Une facture est adressée aux parents par l'OGEC dans le cahier de liaison chaque début de mois. Le paiement s'effectue pour le 10 du mois, soit par chèque (à l'ordre de l'OGEC), soit par prélèvement.

Le chef d'établissement et l'OGEC pourront suspendre ce service à une famille non en règle de ses paiements dès lors que deux factures n'auront pas été réglées.

Signature des parents

Signature de l'enfant (à partir du CP)